

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 mars 2016

Délibération n° 2016-1013

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Taux 2016 de la taxe d'habitation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés:</u> Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guilland), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016

Délibération n° 2016-1013

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Taux 2016 de la taxe d'habitation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation : pour 2016, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2015.

En effet, le produit des rôles généraux de taxe d'habitation (TH) s'est élevé à 149,0 M€ en 2015.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,0 % (soit + 1,0 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,0 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangé (7,61 %), le produit de taxe d'habitation pour l'année 2016 atteindrait 152 M€. C'est le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

L'hypothèse de croissance physique des bases, relativement basse, est justifiée par la reconduction d'exonérations selon de nouvelles modalités décidées en loi de finances initiale pour 2016 : maintien en 2015 et 2016 des exonérations de taxe d'habitation (et de contribution à l'audiovisuel public) dont ont bénéficié en 2014, sous conditions de ressources, un grand nombre de personnes âgées, veuves ou en situation de handicap. Au-delà de 2016, les exonérations seront maintenues en cas de revenus inchangés. A partir de 2017, les personnes ayant des revenus plus élevés bénéficieront d'un mécanisme de "lissage dans le temps" leur évitant une entrée trop brutale dans la fiscalité locale ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2016 à 7,61 %.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.